

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 115/2024
portant réglementation de l'occupation du domaine public
de la circulation et du stationnement rue d'Hérambault
du Lundi 25 novembre au Vendredi 29 novembre 2024

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 417-3, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le Code pénal et notamment son article R 623-2 alinéas 1 et 2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2010 relative aux modalités d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'organisation des travaux de désamiantage réalisés par la société Techni Toit Isolation, au n°12 rue d'Hérambault à Montreuil-sur-Mer, prévue initialement du 21 octobre au 26 octobre 2024 puis reportée du 25 octobre au 29 octobre 2024, nécessite de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre des mesures temporaires pour garantir le bon ordre, la sécurité et la tranquillité sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Du Lundi 25 novembre au Vendredi 29 novembre 2024, il est donné autorisation d'occupation du domaine public, face au n° 12 rue d'Hérambault à Montreuil-sur-Mer, pour une benne à gravât, une Unité Mobile de Désamiantage et une cabine de vie ainsi qu'un stationnement pour les véhicules de l'entreprise. Durant cette période, les règles suivantes s'appliquent :

- Le stationnement est interdit rue d'Hérambault, face au n° 12 sur 6 cases jouxtant le chantier.
- La circulation des piétons et de véhicule de fera en voie partager face au chantier.

Les opérations de désamiantage devront être réalisés dans les conditions réglementaires de sécurité en considérant la protection des riverains.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 114/2024.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société Techni Toit Isolation. Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié et déclaré exécutoire

Le

11 SEP. 2024

Fait à Montreuil-sur-mer, le 11 septembre 2024,

Le Maire, Pierre Ducrocq,

